

Proposition sur un système d'arraisonnement et d'inspection en haute mer

Déclaration France OT

La France au nom de ses territoires regrette que la mesure proposée par l'Union européenne visant à établir un système d'arraisonnement et d'inspection en haute mer (MAIHM) pour la CTOI n'ait pu être adoptée lors de cette réunion annuelle, malgré les soutiens exprimés par une large majorité de parties contractantes. La France retient de ces échanges la volonté notable de nombreuses CPC de mettre un en place un programme d'inspection ambitieux qui permettrait de renforcer la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée en océan Indien.

Je note cependant que des remarques constructives ont été formulées par plusieurs parties contractantes sur deux aspects, et qui mettent en exergue la nécessité d'échanges plus approfondis tant sur le fond de cette proposition, que sur sa mise en œuvre :

- il s'agit d'une part, des questions juridiques, notamment concernant la cohérence de ce dispositif avec d'autres cadres juridiques, et en particulier son articulation avec celui adopté par les parties contractantes de l'Accord des pêches du Sud de l'océan Indien ;
- d'autre part, concernant la mise en œuvre concrète de cette proposition, nous avons été particulièrement attentifs aux demandes de certaines CPC relatives au partage d'expertise et au renforcement des capacités en matière d'inspections.

Pour cette raison, la France, au nom de ses territoires, soutient la proposition de l'Union européenne de poursuivre les échanges en intersession. En ce sens, la France souhaiterait pouvoir partager son expérience de conduites des inspections en haute mer et de coopération en océan Indien, la coopération dans ce domaine étant essentielle pour permettre de renforcer la lutte contre la pêche INN.

La France propose à la Commission de considérer la reprise des travaux du groupe de travail sur un Mécanisme d'arraisonnement et d'inspection en haute mer.

Il ne s'agirait pas d'établir un groupe de travail qui aurait vocation à durer dans le temps mais plutôt de viser à l'organisation d'une seule réunion de ce GT, au premier trimestre 2023. Cette réunion, pour des raisons de coûts et de participation pourrait se tenir la même semaine que le Groupe de travail sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion, qui se réunit traditionnellement en février.

Sur le fond, comme je l'ai indiqué il s'agirait de traiter les questions juridiques et de renforcement de capacité soulevées cette semaine. A titre d'exemple, les réflexions du groupe de travail pourraient porter sur un référentiel de formation des inspecteurs, les enjeux de

financements, ou encore s'appuyer sur les exemples de coopération déjà existants en matière d'inspection en mer, notamment en océan Indien.

Si la Commission soutient cette proposition, la France, au nom de ses territoires, est disponible pour assurer un rôle actif et d'animation de ce groupe. Je souhaite cependant préciser qu'il serait dans ce cas utile, voire nécessaire, pour que les travaux soient pertinents, qu'un binôme soit établi avec une partie contractante connaissant les réels besoins en matière de partage d'expertise et de renforcement des capacités concernant les inspections en haute mer.